



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RAVAGO BUILDING SOLUTIONS

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

Nom du produit: RAVATHERM™ XPS 300-SL
Extruded Polystyrene Foam

Version: 1.3

Date de révision: 01.12.2019

Date d'impression: 19.12.2019

RAVAGO BUILDING SOLUTIONS vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: RAVATHERM™ XPS 300-SL Extruded Polystyrene Foam

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Isolation thermique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

RAVAGO BUILDING SOLUTIONS France SAS
ZA LAVOURS MARTIGNAT
01117 OYONNAX CEDEX
FRANCE

Information aux clients:

info@ravatherm.com

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

™ Marque de Ravago S.A.

™ Marque de DDP Specialty Electronic Materials US, Inc. ("DDP") ou d'une de ses sociétés affiliées

2.3 Autres dangers

Donnée non disponible

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Le produit est un article.

Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Numéro de registre CAS - No.-CE - No.-Index -	—	100,0%	Mousse de polystyrène	Non classé

Si présents dans ce produit, tous les produits non classifiés évoqués plus haut, et pour lesquels aucune valeur limite d'exposition professionnelle (OEL) spécifique au pays n'est indiquée sous Section 8, sont présentés comme des composants volontairement divulgués.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux: S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau.

Contact avec les yeux: Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste. Peut provoquer une blessure par action mécanique.

Ingestion: Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins: Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Brouillard ou fin jet d'eau pulvérisée. Extincteurs à poudre chimique. Extincteurs à dioxyde de carbone. Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés: Donnée non disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et du carbone peuvent être générés par le produit en combustion lente ou en flammes. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Halogénures d'hydrogène. D'après des tests de toxicité sur la combustion, les effets de la combustion de cette mousse ne sont pas plus gravement toxiques que ceux des matériaux communs de construction tels que le bois.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Le coupage, le broyage ou le sciage mécanique peut provoquer la formation de poussières. Ne pas laisser accumuler les poussières de façon à réduire le risque d'explosion. Lorsque le produit brûle, il dégage une fumée dense.

5.3 Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Inonder avec de l'eau pour refroidir et prévenir une ré-inflammation. Si le produit est en fusion, ne pas appliquer un jet d'eau de façon directe. Utiliser un fin jet d'eau pulvérisée ou de la mousse. Refroidir les environs avec de l'eau afin de circonscrire la zone d'incendie.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Si l'équipement de protection n'est pas disponible ou non utilisé, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Aucune instruction spéciale n'est requise.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Aucune instruction spéciale n'est requise.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Si possible, récupérer le produit déversé. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives à l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques: Les références à d'autres sections ont été fournies dans les sous-sections précédentes (le cas échéant).

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Les méthodes de fabrication qui comportent des coupes dans ce produit peuvent permettre l'émission de l'agent ou des agents gonflants qui restent dans les alvéoles. Il faut fournir une ventilation adéquate afin de s'assurer que les concentrations localisées dans les endroits où ces émissions se produisent soient maintenues sous la limite inférieure d'inflammation. Le coupage, le broyage ou le sciage mécanique peut provoquer la formation de poussières. Ne pas laisser accumuler les poussières de façon à réduire le risque d'explosion. Ce produit est combustible et peut prendre feu s'il n'est pas utilisé ou installé correctement. Après son installation, ce produit doit être protégé convenablement comme indiqué par les textes réglementaires ou les instructions du mode d'emploi.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Pendant le transport, le stockage, l'installation et l'utilisation, ce produit ne doit pas être exposé à des flammes ou autres sources d'ignition.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les limites d'exposition sont énumérées ci-dessous, si existantes.

Bien que quelques composants de ce produit puissent avoir des limites d'exposition, aucune exposition ne devrait se produire dans les conditions normales de manipulation compte tenu de l'état physique de ce produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques: Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Une protection oculaire ne devrait pas être nécessaire. Le port de lunettes de sécurité avec écrans latéraux est recommandé pour les opérations de fabrication. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Si une exposition aux particules est susceptible de se produire et de provoquer une sensation d'inconfort aux yeux, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau

Protection des mains: Utiliser des gants pour se protéger des blessures mécaniques. La sélection des gants dépendra de la tâche à effectuer.

Autre protection: Aucune autre précaution à prendre que le port de vêtements de protection propres.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Lorsqu'une protection respiratoire est nécessaire

pour certaines opérations telles que (entre autres): le sciage, le toupillage ou le coupage au fil chaud, utiliser un appareil de protection respiratoire filtrant homologué. Dans les atmosphères empoussiérées ou en présence de brouillards, porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosols homologué.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols, type AP2.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Etat physique	Mousse
Couleur	bleue ou grise
Odeur	Sans odeur
Seuil olfactif	Sans odeur
pH	Non applicable
Point/intervalle de fusion	> 75 °C <i>Bibliographie</i>
Point de congélation	Non applicable
Point d'ébullition (760 mmHg)	Non applicable
Point d'éclair coupelle fermée	346 °C <i>Bibliographie</i>
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	Non applicable
Tension de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur relative (air = 1)	Non applicable
Densité relative (eau = 1)	Non applicable
Hydrosolubilité	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	491 °C <i>Bibliographie</i>
Température de décomposition	> 300 °C <i>Bibliographie</i>
Viscosité cinématique	Non applicable
Propriétés explosives	Non
Propriétés comburantes	Non

9.2 Autres informations

Densité du solide	20 - 70 kg/m3 <i>Bibliographie</i>
--------------------------	------------------------------------

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique: Thermiquement stable aux températures typiques d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Polymérisation ne se produira pas.

10.4 Conditions à éviter: Éviter les températures supérieures à 300°C. Le produit peut se décomposer à température élevée. Éviter la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles: Éviter tous contacts avec ce qui suit: Oxydants. Aldéhydes. Amines. Esters. Combustibles liquides. Solvants organiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux: En temps normal, ne se décompose pas. Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Composés aromatiques. Aldéhydes. Halogénures d'hydrogène. Fragments de polymère. Ethylbenzène. Styrène.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

En raison de l'état physique du produit, une ingestion est peu probable. Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Toxicité aiguë par voie cutanée

Une absorption cutanée est improbable du fait des propriétés physiques du produit.

Toxicité aiguë par inhalation

Les poussières peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge). Les fumées/vapeurs générées pendant des opérations thermiques telles que le découpage au fil chaud peuvent provoquer une irritation respiratoire.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésion mécanique seulement.

Essentiellement non irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le solide ou les poussières peuvent provoquer une irritation par action mécanique.

Les fumées/vapeurs générées pendant des opérations thermiques telles que le découpage au fil chaud peuvent provoquer une irritation oculaire.

Sensibilisation

Pour la sensibilisation cutanée.

Aucune donnée trouvée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

Aucune donnée trouvée.

Cancérogénicité

Aucune donnée trouvée.

Tératogénicité

Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité

Aucune donnée trouvée.

Danger par aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

S'il y a des informations eco-toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons.

Aucune toxicité aiguë attendue chez les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité: Une exposition à la lumière du soleil devrait provoquer une photo-dégradation en surface. Aucune biodégradation appréciable ne devrait se produire.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation: Aucune bioconcentration n'est envisagée du fait du poids moléculaire (PM) relativement élevé du produit (PM supérieur à 1000).

12.4 Mobilité dans le sol

Dans l'environnement terrestre, le produit devrait demeurer dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de composants appauvrissant la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Tous les efforts pour recycler ce produit doivent être faits. Ce produit peut être éliminé, préférablement par incinération dans des conditions agréées, ou pour certains pays, dans des décharges agréées. Consulter la réglementation locale relative à l'élimination des déchets. En cas d'incinération, il est recommandé de traiter les gaz de combustion avant rejet dans l'atmosphère.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1	Numéro ONU	Sans objet
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé pour le transport
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1	Numéro ONU	Sans objet
14.2	Désignation officielle de	Not regulated for transport

transport de l'ONU		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport		Sans objet
14.4 Groupe d'emballage		Sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement		N'est pas considéré comme polluant marin basée sur les données disponibles.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		Pas de données disponibles.
14.7 Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC		Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1 Numéro ONU		Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU		Not regulated for transport
14.3 Classe(s) de danger pour le transport		Sans objet
14.4 Groupe d'emballage		Sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement		Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Cet article ne contient ni substances dangereuses ni mélanges dangereux qui pourraient être relâchées, dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles.

Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) non déterminé**Maladies Professionnelles (R-461-3, France):**

(Non applicable)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Ce produit n'est pas classé dangereux selon les critères de la CE.

Révision

Numéro d'identification: 001 / FR / Date de création: 01.12.2019 / Version: 1.3

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants;

LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

RAVAGO BUILDING SOLUTIONS recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

FR